Mairie
33 bis avenue du Bourg
38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La restauration scolaire est un service public municipal ouvert aux enfants scolarisés à Domarin.

Ce règlement de l'année 2025-2026 entre en vigueur à partir du 01 septembre 2025.

Les repas sont fournis par la SARL GUILLAUD, Traiteur de la Côte Saint André, en « liaison froide ».

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire « **responsabilité civile et individuelle** ». Ils sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

Article 2 : Prix des repas

Le prix des repas et du temps de garderie pour l'année 2024-2025 a été fixé par délibération du 08 juillet 2024. Le prix des repas est calculé en fonction du quotient familial justifié par le document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient inférieur à 500 : 4,55 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,95 €
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,40 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,80 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 6,15 €

Article 3 : Réservation des repas

Pour les enfants mangeant tous les jours ou de façon régulière, la réservation se fait en remplissant une fiche en Mairie ou à demander par mail à mairie@domarin.fr.

Pour ceux qui mangent de façon irrégulière, la réservation se fait soit par mail, soit directement sur le logiciel de cantine et garderie. Pour cela, vous devez demander vos identifiants à la mairie.

La réservation des repas se fait une semaine à l'avance. En cas d'évènement exceptionnel, elle peut se faire jusqu'à la veille avant 9 heures (hormis le week-end) en appelant le secrétariat de mairie.

Un enfant qui n'aura pas réservé son repas ne pourra pas manger au restaurant scolaire sauf cas d'URGENCE et exceptionnel.

Afin de ne pas perturber l'entrée des enfants à la salle de restauration, il est demandé aux parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie de 11h30 d'éviter de fumer et de s'asseoir sur les rebords des fenêtres du bâtiment.

Article 8 : Allergie - Traitement médical - Accident

Toute allergie et/ou problèmes alimentaires doivent impérativement être signalés au secrétariat de mairie.

Aucune distribution et prise de médicaments ne seront autorisées.

A Domarin, le 01 septembre 2025
Le Maire,

Alain MARY

Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur.....

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent le règlement intérieur du restaurant scolaire qu'ils s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s)

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.
Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.
Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à dpo@capi38.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.